Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_042-DE

23 rue Pasteur 77510 REBAIS
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21
E-mail. accueil@s2e77.fr

Délibération N° 2026-042
Date de convocation : 21 septembre 2026
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 111
Nombre de suffrages : 111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

_____

OBJET : 2026-042 Règlement intérieur du conseil d'exploitation de la REGIE SNE77

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de M. Tony PITA, Président,

***Présents** :*

Communauté de Communes des deux Morin :
ARLUISON Frédéric, titulaire - BEAUJEAN Serge, titulaire - CHAPOTOT Thomas, titulaire - CLAY Déborah, titulaire - DE SOUSA Frédéric, titulaire - DE VESTELE Philippe, titulaire - DEMAISON Maurice, titulaire - EUGENE Jean-Baptiste, titulaire - FERNANDEZ Patrice, titulaire - HORVATH Pascal, titulaire - LECOQ Claude, titulaire - LEFEBVRE Paul, titulaire - LEMAIRE Alain, titulaire - LONGATTE Sébastien, titulaire - MALVAUX Frédéric, titulaire - MAZURE Philippe, titulaire - PAIX Josiane, titulaire - PHILIPPE Grégory, titulaire - RAHAULT Sébastien, titulaire - SERVAT Valérie, titulaire - THOMINET Nicolas, titulaire - VAN DER SCHUEREN James, titulaire - FRISSON Thierry, suppléant – JORAND Pascal, suppléant - ROGER Patrice, suppléant - VANCOILLIE Jacky, suppléant –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :
CALUCH Laurent, délégué titulaire - HIERNARD Thierry, délégué titulaire - IGNASIAK Alain, délégué titulaire - JACQUEMINET Joël, délégué titulaire - JOMIE Jacques, délégué titulaire - LIGONNIERE Boris, délégué titulaire - PACHOT Briac, délégué titulaire - PARDON Dominique, titulaire - SOULIER Lylian, délégué titulaire - THIBAULT Pascal, délégué titulaire - CHARPIGNON Alain, suppléant –

Communauté de Communes du Provinois :
ARTHUR Olivier, titulaire - BANNE Pascal, titulaire - BELLACHE Chantal, titulaire - BOULET Christine, titulaire - BOURDON Louis, titulaire - CAUMARTIN Pierre, titulaire - CHARPENTIER Cécile, titulaire - CLAUSS Cyril, titulaire - DAVY Jérôme, titulaire - DE BISSCHOP Brice, titulaire - DE TROYER Marc, titulaire - DELABARRE Romain, titulaire - DUGUE Florent, titulaire - FLEJO Alexandre, titulaire - FORTIN Philippe, titulaire - GALLOIS Catherine, titulaire - GODRON Guy, titulaire - LEBAT Patrick, titulaire - LEGRAND Martine, titulaire - MAISONNEUVE Philippe, titulaire - MAZZUCHELLI Olivier, titulaire - PELLICIARI Bruno, titulaire - PERNEL Fabien, titulaire - PINSARD Christophe, titulaire - PITA Tony, titulaire - POINT Denis, titulaire - SIMONY Jacques, titulaire - COUSIN Jessica, suppléante - FERTEL Nicolas, suppléant - GRELLET Frédérique, suppléante - MORIN François, suppléant - VINCENT Marie-Christine, suppléante –

Communauté de Communes du Bassée Montois :
ANDRE Valérie, titulaire - CHAINEAU Francis, titulaire - CHANTRE Brice, titulaire - CHARLE Eric, titulaire - DANIEL Pierre, titulaire - DELETTRE Isabelle, titulaire - DORMION Jean-Claude, titulaire - DRENNE Eric, titulaire - ESPIGARES Axel, titulaire - FLAMEY Francis, titulaire – GAUCHER Olivier, titulaire - GAY Colette, titulaire - GRIFFE Jérôme, titulaire - JAMBUT Gérard, titulaire - LAMBLA David, titulaire - LAMOTTE Xavier, titulaire - LAWSON Latevi, titulaire - LEGENDRE Isabelle, titulaire - LEMORE Christine, titulaire - LUCE Laure, titulaire - MAINFROY Marie, titulaire – MALVAUX Sylvie, titulaire - MARTIN José, titulaire - MULLER Jennifer, titulaire - MURITH Bernard, titulaire - PODOROJNIY Anastasia, titulaire - ROUSSEL Véronique, titulaire – SAUNIER Denis, titulaire - SOSINSKI Sandrine, titulaire - VASU Adriana, titulaire – BARTHE Christiane, suppléante - BAZIN Stéphanie, suppléante - CHANIOT Egidio, suppléant - CRATERE Gérard, suppléant - DE ROUX Julie, suppléante

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_042-DE

- LEROY Fédéric, suppléante - MARTINEZ Jean-Pierre, suppléant - MONMART Alain, suppléant - PREVOT Anne, suppléante - SAULNIER Séverine, suppléante -

Commune de Vieux Champagne :
MEDJANI Nadia, titulaire –

Commune de Vanvillé :
GOLFIER Luc, titulaire –

Commune de Saint Just en Brie : -

Excusés *:*

Communauté de Communes des deux Morin :
GRYMONPREZ Nicolas - GUIGNIER Marie-France – HUET Séverine - JOZON Michel - LEGROS Lionel - LUQUOT Cécile – MONTREDON Rozalla – SAINT-OMER Denis -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :
BEAUVALLET Pierre - CABARIBERE Florian - CARLIER Dominique - DUCREUX Jean-Pierre - DUTILLET Serge – MACHURÉ Dominique - THOS Mickael -

Communauté de Communes du Provinois :
AHLY Nino - BAALI CHERIF Chérifa – BONICI Claude – CANAPI Marie-Pierre - COGNYL Gérard – HOTIN-LETANG Julie - KARTNER Jean-Noël - MARCHAND François - PERRINO Fabien - POUYES Christophe –

Communauté de Communes du Bassée Montois :
BALLAGUET Jean-Pierre - BAUDET Jean-Pierre - BOURLETT Stéphanie - CHARPENTIER Nora – MARGOUILLA Jean-Pierre – MOREAU Nathalie - RAIN Patrick - RAY Daniel – TALBOURDET Dominique - TORRAO Jennifer - VILLIERS Nadine –

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanvillé : -

Commune de Saint Just en Brie :
MAROT Aymeric –

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :
LAFOND Marguerite -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :
de MEULENAERE Alexandre –

Communauté de Communes du Provinois :
JACOB Marc -

Communauté de Communes du Bassée Montois :
VERRIER Didier -

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanvillé : -

Commune de Saint Just en Brie : -

Pouvoirs *: -*

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT, M. MOUMAS

Secrétaire de Séance : *MAZZUCHELLI Olivier*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_042-DE

OBJET : 2026-042 Règlement intérieur du conseil d'exploitation de la REGIE SNE77

Vu la délibération n° 2026-023 du 22 juin 2026 instituant le conseil d'exploitation de la Régie,

Vu l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil d'exploitation permettant de définir ses modalités de fonctionnement,

Vu l'envoi du projet aux différents délégués et la présentation faite.

Après avoir délibéré, le Comité syndical

ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la Régie SNE77 joint en annexe

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Tony PITA
(signature électronique)

ip
Tony PITA
Président
2 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_042-DE

REGLEMENT INTÉRIEUR du Conseil d'exploitation

Version en date 28/09/2026



Validé en Comité Syndical du S2e77 réuni le28/09/26
ANNEXE à la délibération n°042 du28/09/26

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_042-DE

Table des matières

Article 1 - Objet 3
Article 2 - Composition 3
Article 3 - Présidence 3
Article 4 - Convocation 3
Article 5 - Ordre du jour 3
Article 6 - Réunions 4
Article 7 - Déroulement des séances 4
Article 8 - Audition de personnes extérieures 4
Article 9 - Conflits d'intérêts 4
Article 10 - Secret et confidentialité 4
Article 11 - Procès-verbal 4
Article 12 - Secrétariat 5
Article 13 - Relations avec le Comité syndical 5
Article 14 - Modification du règlement intérieur 5
Article 16 - Entrée en vigueur 5
Article 17 – Chartre de déontologie 5

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_042-DE

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation de la Régie d'eau Potable SNE 77 du syndicat S2e77, conformément aux statuts de la régie et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Composition

Le Conseil d'exploitation est composé des membres désignés par le Comité syndical dans les conditions prévues par les statuts.
Les membres exercent leurs fonctions à titre gratuit.
Tout membre est tenu d'exercer son mandat dans le respect des principes de neutralité, d'impartialité et de confidentialité.

Article 3 - Présidence

L'élection du président et du Vice-président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président du Conseil d'exploitation :

- convoque les réunions ;
- fixe l'ordre du jour ;
- dirige les débats ;
- veille au respect du règlement intérieur ;
- signe les procès-verbaux des séances.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.
En cas de renouvellement intégral du Comité syndical, le Président et le Vice-Président suivent le sort de ce dernier.
Le Président et le Vice-Président sortants sont rééligibles.

Article 4 - Convocation

Les convocations sont adressées par voie électronique ou postale.
Sauf urgence, elles sont transmises au moins cinq jours francs avant la séance.
La convocation comprend :

- la date ;
- l'heure ;
- le lieu de réunion ;
- l'ordre du jour ;
- les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 5 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Président.
Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour doit être adressée au Président au moins huit jours avant la séance.

Aucune décision ne peut être prise sur une question non inscrite à l'ordre du jour, sauf urgence reconnue à la majorité des membres présents.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_042-DE

Article 6 - Réunions

Le Conseil d'exploitation se réunit :

- au moins une fois par trimestre ;
- chaque fois que le Président le juge nécessaire ;
- à la demande écrite de la majorité de ses membres.

Les réunions peuvent se tenir dans les locaux du syndicat ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Article 7 - Déroulement des séances

Les séances sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Vice-président.
Le Président :

- ouvre et clôt la séance ;
- donne la parole aux membres ;
- assure le bon déroulement des débats.

Les interventions doivent porter exclusivement sur le sujet en discussion.

Article 8 - Audition de personnes extérieures

Le Conseil d'exploitation peut entendre :

- le directeur de la régie ;
- les agents du service ;
- les maîtres d'œuvre ou bureaux d'études ;
- toute personne qualifiée dont l'avis paraît utile.

Article 9 - Conflits d'intérêts

Tout membre qui se trouve en situation de conflit d'intérêts concernant une affaire inscrite à l'ordre du jour :

- en informe le Président ;
- ne participe ni aux débats ni au vote sur cette affaire.

Cette abstention est mentionnée au procès-verbal.

Article 10 - Secret et confidentialité

Les membres sont tenus à la discrétion professionnelle pour les informations présentant un caractère confidentiel dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat.
Les documents transmis aux membres ne peuvent être diffusés à des tiers sans autorisation préalable du Président.

Article 11 - Procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque réunion.
Il mentionne notamment :

- la date et le lieu de la réunion ;
- les membres présents, absents et excusés ;
- les questions examinées ;
- les avis et propositions formulés.

Le procès-verbal est soumis pour approbation lors de la séance suivante.

Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_042-DE

Article 12 - Secrétariat

Le secrétariat du Conseil d'exploitation est assuré par les services du syndicat ou par la direction de la régie.
Il est notamment chargé :

- de préparer les convocations ;
- d'assurer le suivi des dossiers ;
- de rédiger les procès-verbaux ;
- de conserver les archives du Conseil.

Article 13 - Relations avec le Comité syndical

Les avis, propositions et recommandations du Conseil d'exploitation sont transmis au Président du syndicat et au Comité syndical.

Le Conseil d'exploitation est informé des suites données à ses avis.

Article 14 - Modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement est proposée par le Conseil d'exploitation et approuvée par le Comité syndical.

Article 16 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par le Comité syndical.

Article 17 – Chartre de déontologie

Voir annexe

Fait à Rebais le 28/09/26

Le Président ,

